

CHUBB EUROPEAN GROUP SE

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2023



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale
CHUBB EUROPEAN GROUP SE
31 place des Corolles
Esplanade Nord
92400 COURBEVOIE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CHUBB EUROPEAN GROUP SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- attestations sur les reportings CEG au titre des opérations d'assurance pour les superviseurs à Gibraltar ;
- attestation sur les fonds propres de CEG pour le superviseur au Brésil ;
- rapport du commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion ;
- procédures convenues sur les informations financières de la succursale néerlandaise.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation du provision des sinistres à payer

Risques identifiés	Notre réponse
<p>Les provisions pour sinistres sont destinées à couvrir le coût total des sinistres survenus mais non encore payés. Elles sont constituées des sinistres connus " dossier par dossier " ainsi que de l'estimation des sinistres survenus dans la période mais non encore connus. Leur évaluation résulte, d'une part, de l'application de méthodes statistiques aux données historiques des sinistres et, d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses actuarielles reposant sur le jugement d'experts. Au 31 décembre 2023, les provisions pour sinistres s'élèvent à 9 451 M€.</p> <p>Le choix des hypothèses retenues impacte de manière significative la valeur de ces provisions en fin d'année, en particulier pour les lignes d'activité à longue queue ou celles qui sont fortement exposées à des sinistres importants et donc à une plus grande incertitude inhérente à l'évaluation. C'est notamment le cas des lignes d'activité couvrant la responsabilité civile.</p> <p>Nous estimons que l'évaluation de ces provisions est un point clé de l'audit en raison de l'importance des provisions pour ces lignes d'activité et de la sensibilité des hypothèses et du jugement d'expert pour leur évaluation.</p>	<p>Nous avons mis en place, avec l'aide de nos spécialistes actuariels, les procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - compréhension de l'environnement de contrôle lié à l'évaluation de ces provisions, au processus de gestion des sinistres utilisé pour calculer les provisions dossier par dossier, ainsi qu'aux systèmes informatiques utilisés pour traiter les données de sinistres sous-jacentes et leur interface avec les systèmes comptables ; - nous avons acquis une compréhension des contrôles clés mis en place par la direction et que nous considérons comme les plus importants pour l'évaluation des provisions ; - rapproché les données comptables avec les données historiques des sinistres utilisées comme base pour les estimations ; - analysé les variations significatives afin d'en identifier la cause première et examiné la liquidation des estimations de l'année précédente-examiné les méthodes statistiques et les paramètres actuariels utilisés, ainsi que la cohérence des hypothèses retenues par rapport aux meilleures pratiques du marché et à notre expérience en matière d'audit ; - effectué des estimations indépendantes des sinistres déclarés tardivement pour les branches d'activité à développement long et examiné le caractère raisonnable du montant de ces provisions enregistrées dans les comptes ; - évalué le caractère raisonnable des méthodes et des hypothèses utilisées par la direction pour estimer l'impact de l'inflation excédentaire ; - examiné le caractère approprié des informations fournies dans les annexes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CHUBB EUROPEAN GROUP SE par votre assemblée générale du 28 novembre 2018.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 5^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais légaux compte tenu de la réception tardive de certains documents.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 22 avril 2024

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Bénédicte Vignon

BILAN
au 31 décembre 2023

ACTIF (K€)	2023	2022
1. Capital souscrit non appelé ou compte de liaison siège	0	0
2. Immobilisations incorporelles	130 861	133 038
3. Investissements :	7 074 900	6 770 243
3a. Terrains et constructions	0	0
3b. Parts dans des sociétés liées et dans des sociétés liées par des participations	0	0
3c. Autres investissements	7 074 900	6 770 243
3d. Créances sur espèces déposées chez les cédantes	0	0
4. Investissements représentant les provisions techniques relatives aux contrats en unités de compte	0	0
5. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	6 319 295	5 625 947
5a. Provisions pour primes non acquises (non-vie)	962 531	858 411
5d. Provisions pour sinistres à payer (non-vie)	5 295 574	4 695 560
5f. Provisions pour bonus et ristournes (non-vie)	0	0
5g. Provisions pour égalisation	0	0
5i. Autres provisions techniques (non-vie)	61 190	71 976
6. Créances	2 966 242	2 810 763
6a. Créances nées d'opérations d'assurance directe et de souscriptions de substitution	1 338 725	1 236 885
6aa. Primes restant à émettre	89 828	87 893
6ab. Autres créances nées d'opérations d'assurance directe et de souscription de substitution	1 248 897	1 148 992
6b. Créances nées des opérations de réassurance et cessions de sous-secteurs	781 751	659 005
6c. Autres créances	845 766	914 873
6ca. Personnel	1 523	1 610
6cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques	158	640
6cc. Débiteurs divers	844 085	912 623
6d. Capital appelé non versé	0	0
7. Autres actifs	334 987	465 526
7a. Immobilisations corporelles	34 155	22 180
7b. Comptes courants et trésorerie	300 832	443 346
7c. Actions ou certificats propres	0	0
8. Comptes de régularisation actif	420 063	364 249
8a. Intérêts courus et loyers	79 499	69 760
8b. Frais de vente reportés (Vie et non-vie)	259 321	229 171
8c. Autres comptes de régularisation actif	81 243	65 318

BILAN
au 31 décembre 2023

TOTAL DES ACTIFS	17 246 348	16 169 766

PASSIF (K€)	2023	2022
1. Capitaux propres	3 003 306	2 850 218
1a. Capital social ou fonds d'établissement et capital complémentaire ou compte de liaison du siège	896 177	896 177
1b. Primes liées au capital social	0	0
1c. Réserves de réévaluation	0	0
1d. Autres réserves	1 294 041	1 268 860
1e. Report à nouveau	0	0
1f. Résultat de l'exercice	813 088	685 181
2. Passifs subordés	0	0
3. Provisions techniques brutes	12 138 909	11 281 390
3a. Provisions pour primes non acquises (non-vie)	2 548 720	2 297 935
3d. Provisions pour sinistres à payer (non-vie)	9 451 371	8 831 930
3f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)	0	0
3g. Réserve d'égalisation	64 037	64 249
3i. Autres provisions techniques (non-vie)	74 781	87 276
5. Provisions (hors techniques)	384	29 274
6. Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires	10 809	10 467
7. Autres passifs :	2 062 397	1 959 476
7a. Dettes nées d'opérations d'assurance directe et investissements de substitution	48 310	50 833
7b. Dettes nées des opérations de réassurance et cessions de substitution	751 098	623 839
7c. Obligations (y compris obligations convertibles)	0	0
7d. Dettes envers les établissements de crédit	89 999	86 229
7e. Autres passifs :	1 172 990	1 198 575
7ea. Titres de créances	0	0
7eb. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	0	0
7ec. Personnel	81 101	74 159
7ed. État, organismes sociaux et collectivités publiques	144 254	199 686
7ee. Créanciers divers ou créanciers	947 635	924 730
8. Comptes de régularisation passif	30 543	38 941
TOTAL DU PASSIF	17 246 348	16 169 766

COMPTE DE RÉSULTAT
pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Compte technique assurance non-vie (K€)	2023			2022
	Brut	Cessions et rétrocessions	Net	Net
1. Primes acquises :	6 219 743	2 625 173	3 594 570	3 463 307
1a. Primes	6 499 614	2 749 089	3 750 525	3 560 670
1b. Variation des provisions pour primes non	-279 871	-123 916	-155 955	-97 363
2. Produits des investissements affectés provenant de comptes non techniques	73 123		73 123	241 169
3. Autres produits techniques	0		0	0
4. Coût des sinistres :	-3 278 808	-1 879 555	-1 399 253	-1 635 913
4a. Avantages et charges payés	-2 589 821	-1 216 990	-1 372 831	-1 281 553
4b. Charges des provisions pour sinistres à payer	-688 987	-662 565	-26 422	-354 360
5. Dotations aux autres provisions	12 495	10 786	1 709	-162
6. Quote-part de participation	0	0	0	0
7. Frais d'acquisition et d'administration	-1 519 247	-301 193	-1 218 054	-1 252 859
7a. Coûts d'acquisition	-1 325 871		-1 325 871	-1 056 343
7b. Frais de dossier	-193 376		-193 376	-487 687
7c. Commissions reçues des réassureurs et des garants suppléants		-301 193	301 193	291 171
8. Autres charges techniques	-4 924		-4 924	-6 309
9. Variation de la réserve d'égalisation	0		0	-25 913
RÉSULTAT TECHNIQUE ASSURANCE NON-VIE	1 502 382	455 211	1 047 171	783 320

COMPTE DE RÉSULTAT
pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Compte non technique (K€)	2023	2022
1. Résultat technique assurance non-vie	1 047 171	783 320
3. Produits des Investissements :	330 920	602 630
3a. Produits des Investissements	280 970	229 583
3b. Autres produits des investissements	18 554	8 151
3c. Gains provenant de la réalisation des investissements	31 396	364 896
5. Frais d'investissement :	-220 128	-237 223
5a. Gestion interne et externe des investissements et frais financiers	-23 003	-22 237
5b. Autres frais d'investissement	-141	-1 298
5c. Pertes résultant de la réalisation de investissements	-196 984	-213 688
6. Retour sur investissement transféré sur le compte technique non-vie	-73 123	-241 169
7. Autres produits non techniques	0	0
8. Autres frais non techniques	0	0
8a. Charges sociales	0	0
8b. Autres frais non techniques	0	0
9. Résultat exceptionnel	0	0
9a. Produits exceptionnels	0	0
9b. Frais exceptionnels	0	0
9c. Correction d'erreur	0	0
10. Participation des salariés	-2 391	0
11. Impôts sur le revenu	-269 361	-222 377
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	813 088	685 181

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 décembre 2023

1- Principes et méthodes comptables

1.1 - Principes comptables

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Articles L.123-12 à L.123-22 du Code de commerce, applicables aux compagnies d'assurance en application de l'article L.341.2 du Code des assurances, aux dispositions du Code des assurances.
- Le Code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 portant application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et leur exercice (solvabilité II).
- Règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des compagnies d'assurance et aux opérations de nature spécifique.
- Règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 relatif à l'actif et aux annexes, en l'absence de dispositions spécifiques prévues par le règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.
- Les montants figurant en commentaires sur les comptes sont indiqués en milliers d'euros.

1.2 - Dérogation aux Principes comptables et changement de présentation du Bilan

1.3 - Description des méthodes comptables

1.3.1 Opérations d'assurance non-vie

1.3.1.1 Primes et sinistres

Les primes correspondent aux primes émises nettes d'annulations et de ristournes et aux primes à émettre pour la part acquise au cours de l'exercice.

Les sinistres sont comptabilisés dans l'année au cours de laquelle ils se produisent et sur la base d'une estimation des sinistres survenus mais non encore déclarés.

1.3.1.2 Provisions pour primes non acquises et provisions pour risques en cours (articles 143-4, 143-5, 143-6 et 143-7 du règlement ANC 2015-11, R 343-7 2° et R 343-7 3° du Code des assurances)

La provision pour primes non acquises correspond à la part des primes relative à la couverture du risque de l'exercice ou des exercices suivants. Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres (y compris les frais administratifs et les frais d'acquisition attribuables à l'exercice) susceptibles de survenir après la clôture de l'exercice et relatifs aux contrats conclus avant cette date est supérieur à la provision pour primes non acquises.

1.3.1.3 Provisions pour sinistres à payer (articles 143-9, 143-10, 143-11 et 143-16 du règlement ANC 2015-11 et R 343-7 4° du Code des assurances)

Les sinistres sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils surviennent et sur la base d'une estimation des sinistres survenus mais non encore déclarés.

• Provisions pour sinistres :

Il s'agit des provisions correspondant à la valeur estimée des dépenses d'investissement et des coûts internes et externes nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris le capital de rente. Elles sont estimées

de manière prudente pour faire face aux évolutions défavorables.

Elles comprennent les provisions au cas par cas, les provisions pour sinistres inconnus, les provisions pour recours et les provisions pour frais de gestion.

Les provisions pour sinistres comprennent :

- **les provisions pour sinistres connus**

Provision pour sinistres à payer dossier par dossier

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 décembre 2023

Les dossiers de sinistres connus sont valorisés dossier par dossier par le gestionnaire de sinistres au coût réel estimé, en principal et accessoires compris. Pour certaines catégories de risques (Responsabilité Civile Matérielle, Dommages...), les dossiers sont ouverts sur la base d'un prix forfaitaire. Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des nouveaux renseignements versés au dossier.

– **provisions pour sinistres à payer non connus**

Elles sont donc complétées par un ajustement technique estimé sur la base de méthodes statistiques telles que des triangles de développement et des analyses complémentaires afin d'obtenir le niveau final de provisions nécessaires.

– **une provision pour frais de gestion des sinistres**

Elle est destinée à couvrir les frais qui seront engagés dans les années futures pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire concerné. Les frais de gestion des sinistres de chaque segment de marché sont présentés dans la charge « sinistres » de l'exercice considéré, ce ratio déterminant le taux de frais de gestion à appliquer aux provisions pour sinistres à payer.

1.3.1.4 Frais d'acquisition (articles 151-1 du règlement ANC 2015-11 et L 113-15-2 du Code des assurances)

Les frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif du bilan correspondent à la part des frais d'acquisition non imputable à l'exercice qui est comptabilisée en charge dans l'exercice, compte tenu de la durée résiduelle des contrats et de cinq exercices au maximum. Ils sont déterminés en appliquant, au montant des primes non acquises, le rapport entre les frais d'acquisition, comptabilisés en charges et les primes émises nettes d'annulations et de provisions pour annulations.

L'assiette des primes non acquises tient compte de la probabilité de résiliation visée à l'article L 113-15-2 du Code des assurances.

1.3.1.5 Dispositions d'égalisation (articles 143-19 et 143-20 du règlement ANC 2015-11 et R 343-7 6° du Code des assurances)

Cette provision est destinée à couvrir les charges exceptionnelles relatives à certains risques cycliques ou aléatoires (aléas climatiques et attentats). Les conditions de calcul sont fixées par l'article 2 de la loi 74-1114 ainsi que les décrets 75-768 et 86-741 et l'article 39 G du Code général des impôts.

Elle est affectée selon l'ordre d'ancienneté pour compenser les pertes techniques.

Les dotations annuelles qui ne sont pas absorbées par les pertes techniques nettes ultérieures sont réintégrées dans le résultat imposable au cours du onzième exercice suivant l'exercice au cours duquel l'affectation est effectuée.

1.3.1.6 Passifs des contrats de rentes

Les passifs liés aux contrats de rente représentent la valeur actuelle des passifs de la société pour les rentes et accessoires de rente.

Les provisions sont déterminées par le « prix de la rente euro » fixé par la table de mortalité TD 88/90 en utilisant un taux d'actualisation technique, représenté par un maximum de 60 % de la moyenne des 24 derniers mois du TME + 10 bp selon les modalités préconisées par l'ANC.

En application de cette disposition, le taux d'actualisation retenu en 2023 pour ce type de rente est de 1,53 %.

Pour les pensions versées pour les accidents survenus à compter du 1^{er} janvier 2013 et dont le montant est revalorisé conformément à la loi 51-695 du 24 mai 1951 ou à la loi 74-1118 du 27 décembre 1974, un taux d'inflation de 2 % est également pris en compte.

1.3.2 Opérations de réassurance

1.3.2.1 Acceptations (article R 343-8 du Code des assurances)

La réassurance acceptée est comptabilisée dès réception des comptes transmis par les cédantes.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 décembre 2023

Conformément aux dispositions de l'article 152-1 du règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, les comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice font l'objet d'une estimation, afin de constater dans les comptes la situation la plus proche possible de la réalité des engagements de réassurance pris par Chubb. Cette méthode concerne la majorité des contrats souscrits au cours de l'exercice, voire de l'exercice précédent.

Les estimations des primes et commissions non perçues des cédantes à la date de clôture sont enregistrées en compte de résultat en contrepartie d'un compte d'actif.

Au total, les primes comptabilisées au cours de l'exercice (prime figurant dans les comptes reçus des cédantes et primes estimées) correspondent au montant estimé prévu lors de la souscription du contrat.

1.3.2.2 Transferts (articles 145-1 et 2 du règlement ANC 2015-11)

Les cessions en réassurance sont comptabilisées selon les termes des différents traités.

1.3.2.3 Titres donnés en garantie par les réassureurs

Les titres nantis par les réassureurs sont inscrits au hors bilan et évalués au cours de bourse à la date de clôture.

1.3.3 Investissements

1.3.3.1 Frais d'entrée et règles d'évaluation des valeurs de réalisation à la clôture de l'exercice

1.3.3.1.1 Titres à revenu fixe

Les obligations et autres titres à revenu fixe sont enregistrés à leur prix d'acquisition, net des revenus courus à l'achat. La différence entre cette dernière et la valeur de remboursement est inscrite au compte de résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, conformément aux articles 121-1 et 121-2 du règlement ANC n° 2015-11.

A la clôture de l'exercice, la valeur de réalisation estimée des titres à revenu fixe correspond à leur valeur de cotation au dernier jour de bourse de l'exercice ou à leur valeur de marché.

1.3.3.1.2 Actions et autres titres à revenu variable

Les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés à leur prix d'acquisition, hors produits à recevoir.

Les titres non cotés comprennent les parts de sociétés liées ou avec lesquelles existe un lien de participation au sens des articles 330-1 et 330-2 du règlement 2015-11 qui définissent les sociétés liées et les liens de participation. Les autres actions sont classées avec les autres investissements non cotés.

Leur valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R 343-11 du Code des assurances et correspond :

- pour les titres cotés et les titres de toute nature, au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à leur valeur de marché qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour la société ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs d'Investissement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

1.3.3.2 Pertes de valeur

1.3.3.2.1 Titres à revenu fixe

– Titres obligataires relevant de l'article R 343-9 du Code des assurances

Ces engagements peuvent faire l'objet d'une dépréciation pour risque de crédit avéré conformément aux articles 123-1 à 123-3 du règlement 2015-11.

– Titres obligataires relevant de l'article R 343-9 du Code des assurances

Leur amortissement suit les règles des investissements cotés ou non cotés.

S'agissant des obligations R 343-10, l'opportunité de constituer une provision peut être appréciée en la comparant aux principes applicables aux obligations de l'article R 343-9, c'est-à-dire à la notion de risque de crédit avéré conformément à l'article 123-7 du règlement 2015-11.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 décembre 2023

1.3.3.2.2 Investissements immobiliers, titres à revenu variable et autres investissements, autres que ceux représentatifs des provisions techniques relatives aux contrats en unités de compte

En principe, une dépréciation est comptabilisée ligne à ligne si elle présente un caractère durable.

1.3.3.2.2.1 Investissements financiers non cotés

Cela inclut les participations dans les sociétés liées et les sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation.

Ils font l'objet d'une valorisation ligne à ligne tenant compte de la situation nette et des perspectives de la société. Le cas échéant, une dépréciation est constatée.

1.3.3.2.2.2 Investissements financiers cotés

Une provision pour dépréciation durable est constituée ligne à ligne si la valeur d'utilité ou la valeur de rendement présente une décote significative. Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation durable ont été précisées dans le règlement ANC 2015-11 aux articles 123-6 et suivants.

Le caractère à long terme de la perte latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne d'investissement à la date de clôture précédente ;
- dans le cas d'un investissement non immobilier, l'investissement a été constamment en situation de moins-value latente significative par rapport à sa valeur comptable sur les 6 mois consécutifs précédant la clôture des comptes ;
- il existe des indications objectives que, dans un avenir prévisible, la société ne sera pas en mesure de recouvrer tout ou partie de la valeur historique de l'investissement.

Le critère de dépréciation significative peut généralement être défini, pour les actions françaises, en fonction de la volatilité observée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. Elle s'applique également, sauf exception, aux actions européennes. Pour les autres titres, ce critère est adapté aux caractéristiques des investissements concernés, notamment en ce qui concerne les OPCVM et les titres non européens.

Au-delà de cette présomption de dépréciation, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'une revue spécifique. En cas de dépréciation intrinsèque et non liée à la baisse générale des marchés financiers ou du secteur économique, une provision est constituée sur la base de la valeur d'inventaire, le cas échéant.

La valeur d'inventaire des investissements est déterminée en tenant compte de l'intention et de la capacité de la société à détenir les investissements pendant une période de détention déterminée. Les titres font l'objet d'une provision :

- sur la base de la valeur de marché à la clôture de l'exercice, si la société n'a pas la capacité ou l'intention de détenir durablement l'investissement ;
- sur la base d'un montant recouvrable à la période de détention envisagée.

La société n'a pas utilisé d'estimation des montants recouvrables pour déterminer la valeur comptable des investissements. En conséquence, les titres considérés comme dépréciés font l'objet d'une provision pour dépréciation sur la base de la valeur de marché à la clôture de l'exercice.

1.3.3.2.2.3 Provisions pour risques liés aux engagements techniques

La provision pour risque de responsabilité destinée à couvrir les engagements en cas de moins-value globale sur les actifs mentionnés à l'article R 343-10 du Code des assurances est définie à l'article R 343-7 7° du même code. Les modalités de constitution de la provision pour risque de paiement sont précisées à l'article R 343-5 du Code des assurances. Les modalités d'étalement de la charge constituée par l'affectation de la provision pour risque de responsabilité sont précisées à l'article R 343-6 du Code des assurances.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 décembre 2023

1.3.3.3 Revenus des investissements (article 337-7 du règlement 2015-11)

Les revenus des investissements comprennent les revenus des investissements financiers. Les autres produits des investissements comprennent les reprises de dépréciations sur actifs financiers (titres non cotés et créances financières notamment) et les produits sur différences de remboursement.

1.3.3.4 Dépenses d'investissement (Plan comptable article 322-1 de l'arrêté 2015-11)

Les frais de gestion financière comprennent les coûts par destination interne et externe correspondant au coût de gestion du service financier.

Les autres charges d'investissement concernent les dotations aux provisions sur actifs financiers.

1.3.3.5 Produits de cession d'actifs d'investissement

Les plus ou moins-values de cession de titres sont enregistrées au compte de résultat de l'exercice de cession.

Pour la détermination des plus ou moins-values de cession de titres, la méthode FIFO est appliquée.

1.3.3.6 Produits des investissements affectés

La quote-part des revenus nets des investissements générés par les actifs relatifs aux obligations envers les assurés est transférée au compte de résultat technique selon un calcul forfaitaire déterminé dans l'annexe à l'article 337-11-e du règlement 2015-11.

1.3.3.7 Présentation du résultat financier

D'une manière générale, les charges et produits ont été classés en produits et charges financiers de la manière suivante :

- directement liés aux investissements (classe 2) ;
- indirectement liés à des investissements (produits liés à la rémunération des comptes courants des filiales) ;
- dépréciations des filiales.

Les gains et pertes liés aux autres immobilisations sont enregistrés en résultat non technique.

1.3.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles mentionnées au bilan correspondent principalement aux logiciels et écarts d'acquisition suite à la fusion entre Chubb et ACE. Ils sont enregistrés à leur prix d'acquisition ou à leur prix de revient. Les logiciels sont amortis sur leur durée d'utilité.

1.3.5 Immobilisations corporelles

Elles sont évaluées à leur prix d'acquisition diminué des amortissements cumulés.

Elles sont principalement composées des éléments suivants :

- Agencements, aménagements et installations,
- Matériel et mobilier de bureau.

Les amortissements sont calculés linéairement de la manière suivante :

<i>Catégorie d'actif</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
Agencements, aménagements et installations	10 ans
Véhicules à moteur	4 ans
Matériel de bureau	5 ans
Autres matériels	jusqu'à 5 ans

1.3.6 Créances et prêts

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de défaillance de la contrepartie. L'évaluation de la provision est basée sur l'ancienneté des soldes et le profil de risque des sociétés.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 décembre 2023

1.3.7 Frais généraux et commissions

Les frais généraux et commissions, qui sont d'abord comptabilisés selon leur nature, sont ensuite ventilés selon leur destination, selon l'approche suivante :

- l'imputation directe, sans application d'aucune clé forfaitaire, des dépenses directement affectées par destination,
- utilisation de clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et vérifiables pour les chargements avec plusieurs destinations et pour ceux qui ne peuvent pas être directement affectés.

Les frais généraux et les commissions sont ainsi affectés aux destinations suivantes :

- les frais de règlement des sinistres,
- les frais d'acquisition des contrats,
- frais d'administration du contrat
- les coûts affectés à la gestion financière des contrats,
- autres charges techniques.

1.3.8 Fiscalité

L'impôt constaté au compte de résultat de l'exercice correspond à l'impôt exigible de l'exercice conformément aux règles fiscales en vigueur.

1.3.9 Opérations en devises

Ces opérations sont enregistrées en devises.

A la date de clôture, les postes du bilan et du compte de résultat libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Conformément aux articles 241-5 et 241-6 du règlement ANC 2015-11, les écarts de change sont comptabilisés :

- au bilan pour les écarts de conversion sur les positions structurelles (principalement titres de participation stratégiques, allocations de change aux succursales)
- en gains et pertes de change dans le cas des écarts de change sur les positions de change opérationnelles

1.3.10 Provisions pour risques et charges

Litiges.

Les litiges auxquels la société pourrait être confrontée sont provisionnés en fonction de l'appréciation du risque par la direction.

Cette règle a été appliquée notamment pour les litiges dans différentes juridictions européennes.

1.3.11 Comptes de régularisation actif et passif

Les comptes de régularisation comprennent principalement la surcote/décote sur obligations et les opérations diverses.

1.4.1 Engagements hors bilan sur opérations sur instruments financiers à terme

Législation applicable aux instruments financiers à terme :

Articles 260-1 du règlement 2015-11 et du règlement CRC 2002-09 relatif aux règles de comptabilisation des instruments financiers par les sociétés.

Principes et méthodes comptables :

Les instruments financiers à terme de devises sont enregistrés en comptabilité hors bilan par compensation des comptes de position de change hors bilan et sont ensuite dénoués lors de l'arrêt ou du dénouement de la stratégie.

Les appels de marge sont enregistrés dans un compte spécifique de stratégie de rendement dans des comptes de régularisation et les intérêts afférents à ces appels de marge sont enregistrés en revenus des investissements. Les pertes sont comptabilisées comme des écarts de change réalisés dans les revenus des investissements.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 décembre 2023

1.4.2 Engagements hors bilan de retraite et assimilés

Définition des plans :

Les régimes mis en place pour couvrir les engagements de retraite et autres avantages à long terme du personnel sont soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies : ils sont caractérisés par des paiements à des organisations qui libèrent l'employeur de toute autre obligation. Il n'y a pas de passif actuariel à ce titre.

Régime à prestations définies : des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies existent pour les salariés de CEG SE en Allemagne, en Irlande et en Espagne. Pour la France, ils correspondent aux régimes de retraite tels que définis dans la convention collective des compagnies d'assurance.

La société gère un petit nombre de régimes de retraite à prestations définies par capitalisation en Europe, dont les actifs sont détenus dans des fonds distincts gérés en fiducie. L'actif ou le passif hors bilan des régimes de retraite correspond à la valeur des actifs du régime diminuée de la valeur actuelle des passifs du régime.

Le coût des régimes de retraite est analysé entre le coût des services rendus, le coût des services passés et le rendement net attendu des régimes de retraite. Le coût des services rendus correspond à la valeur actualisée des avantages acquis par les employés actifs au cours de chaque période. Le coût des services passés, qui correspond aux services rendus par les employés au cours d'exercices antérieurs et résultant au cours de l'exercice en cours de l'introduction ou de l'amélioration des prestations de retraite, est comptabilisé au compte de résultat de manière linéaire sur la période d'acquisition des droits à l'augmentation des prestations.

Le rendement net attendu comprend le rendement attendu des actifs du régime de retraite moins les intérêts sur les passifs du régime.

Les gains et pertes actuariels découlant des évaluations et de la mise à jour des dernières évaluations actuarielles pour refléter les conditions à la date du bilan sont inclus dans l'état du résultat global de la période.

La société fournit également une garantie à un régime de retraite à prestations définies détenu par Chubb Services UK Limited. Le plan étant actuellement en situation d'actif net, aucun passif n'a été comptabilisé par CEG.

Engagement sur les passifs hors bilan K€uros	31/12/2023	31/12/2022
Allemagne	(7 020)	(11 811)
Irlande	—	2 900
Espagne	8	10
France	2 001	2 320
Total	(5 011)	(6 581)

Hypothèses actuarielles

Hypothèse	Allemagne		Irlande		Espagne		France	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Taux d'actualisation	3,61 %	4,24 %	s.o.	4,24 %	3,22 %	4,24 %	3,57 %	4,24 %
Âge de départ à la retraite	65 ans	65 ans	65 ans	65 ans	65 ans	65 ans	64 ans	65 ans
Taux d'évolution des salaires	2,50 %	2,50 %	s.o.	2,50 %	2,25 %	2,50 %	5,00 %	2,50 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	s.o.	2,00 %	s.o.	2,00 %	s.o.	2,00 %
Rotation							11 %	9 %

1.4.3 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun.

1.4.4 Rémunération des membres de l'équipe de gestion

La confidentialité des rémunérations des dirigeants ne permet pas d'indiquer les rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction de la société.

Annexes du bilan

31 décembre 2023

NOTES DE BILAN

Niveau B1 : Mouvements - Immobilisations incorporelles

	Valeur brute	Entrées	Résultats	Transferts	Valeur brute
	01/01/2023				31/12/2023
Droit au bail					
Autres	—			—	—
Logiciel	204 360	8 623	—	6 489	219 472
Total	204 360	8 623	—	6 489	219 472
	Dotations aux amortissements	Amortissements et dépréciations	Reprises sur amortissements et dépréciations	Transferts	Dotations aux amortissements
	01/01/2023				31/12/2023
Droit au bail					
Autres	—			—	—
Logiciel	71 322	4 878	—	12 411	88 611
Total	71 322	4 878	—	12 411	88 611
Valeur nette	133 038	3 745	—	-5 922	130 861

B2 : Immobilisations corporelles d'exploitation

	Valeur brute	Entrées	Résultats	Transferts	Valeur brute
	01/01/2023				31/12/2023
Modalités					
Matériel de transport	52	—	—	—	52
Matériel de bureau et informatique	10 545	396	—	2 097	13 038
Mobilier	29 621	4 936	—	10 435	44 992
Autres immobilisations corporelles non amortissables	—			—	—
Immobilisations en cours					
Dépôts et cautionnements				—	
Total	40 218	5 332	—	12 532	58 082

Annexes du bilan

31 décembre 2023

	Amortissements	Dotation aux amortissements	Dépréciation des rachats	Transferts	Amortissements
	01/01/2023				31/12/2023
Modalités					
Matériel de transport	52	0	0	0	52
Matériel de bureau et informatique	3 452	799	0	331	5 582
Mobilier	14 534	472	0	287	18 293
Total	18 038	1 271	0	618	23 927
Valeur nette	22 180	4 061	0	914	34 155

B3 : Évolution de l'investissement

	Valeur brute	Écritures	Sortie	Variation du taux de change	Valeur brute
	01/01/2023				31/12/2023
Terrains et constructions					
Participations dans des sociétés liées et des sociétés liées par un lien de participation					
Autres investissements	6 770 243	2 635 151	-2 269 400	-61 094	7 074 900
Créances espèces déposées auprès des cédantes					
Total	6 770 243	2 635 151	-2 269 400	-61 094	7 074 900

Annexes du bilan
31 décembre 2023

B4 : Etat récapitulatif des investissements et instruments financiers à terme (en milliers d'€uros)

I - Instruments d'investissement et instruments à terme (détail des postes 3 et 4 de l'actif et des instruments à terme)	au 31/12/2023		
	Valeur brute	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
1. Investissements immobiliers et investissements immobiliers en cours			
2. Actions et valeurs mobilières à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	8 252	8 252	16 292
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées au 4)	171 916	171 916	171 916
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	6 391 665	6 392 163	6 048 661
6. Prêts hypothécaires			
7. Autres emprunts et instruments assimilés	503 067	506 650	485 740
8. Dépôts auprès des cédantes			
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8), garanties en espèces et autres investissements			
10. Actifs représentatifs des contrats en unités de compte			
11. Autres instruments à terme			
Stratégies d'investissement ou de désinvestissement sur instruments à terme			
Prévisions d'investissement en instruments à terme			
Stratégie de rendement des instruments à terme			
Instruments à terme autres opérations			
12. Total des lignes 1 à 11	7 074 900	7 078 981	6 722 609
Dont total Instruments à terme	—	—	—
Dont total investissements cotés	6 950 124	6 953 869	6 598 639
Dont total investissements non cotés	124 776	125 112	123 970
Dont total des investissements	7 074 900	7 078 981	6 722 609

Annexes du bilan

31 décembre 2023

B5 : Investissements et instruments financiers à terme (détail des rubriques 3 et 4 de l'actif et des instruments financiers à terme)

	au 31/12/2023		
	Valeur brute	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
a) dont			
Investissements évalués conformément à l'article R 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	6 391 665	6 392 163	6 048 661
dont décote non encore amortie	-84 712	0	0
prime de remboursement non récupérable	754 200	673 401	662 669
Investissements évalués conformément à l'article R 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	13 747	13 417	11 279
dont décote non encore amortie			
prime de remboursement non récupérable			
Investissements évalués conformément à l'article R 343-13 et instruments financiers à terme rattachés			
b) dont			
Valeurs attribuables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	7 074 900	7 078 981	6 722 609
Actifs adossés à des engagements envers des fonds de pension ou couvrant des fonds d'investissement gérés			
Avoirs déposés auprès des cédants (dont avoirs déposés auprès des cédants dont la société s'est portée caution solidaire)			
Valeurs affectées aux provisions techniques particulières des autres activités en France			
Autres affectations ou non assignées			
c) dont			
Investissements et instruments à terme émis dans des pays de	6 997 643	7 005 402	6 646 679
Investissements et instruments à terme émis dans des pays hors OCDE	77 257	73 580	75 930

Annexes du bilan

31 décembre 2023

B6 : Etat des échéances des créances

Créances	Part de moins d'un an	Part de 1 à 5 ans	Part de plus de 5 ans	Total brut	Pertes de valeur	Valeurs nettes
Crédits	0			0		
Autres immobilisations financières	0			0		
Créances nées d'opérations d'assurance directe	1 322 550	19 378	-3 203	1 338 725		1 338 725
Créances nées d'opérations de réassurance	708 655	71 472	1 624	781 751		781 751
Personnel	1 523			1 523		1 523
Etat, organismes sociaux	158			158		158
Débiteurs divers	0			0		
Filiales	0			0		
Impôts différés actifs	0			0		
Produits à recevoir	0			0		
Charges constatées d'avance	0			0		
Intérêts et loyers courus	0			0		
Divers	844 085			844 085		844 085
Total	2 876 971	90 850	-1 579	2 966 242	0	2 966 242

B7 : Produits à recevoir et charges constatées d'avance

	Valeur brute	Variations	Valeur brute
	01/01/2023		31/12/2023
Intérêts courus et loyers	69 760	9 739	79 499
Frais d'acquisition reportés	229 171	30 150	259 321
Impôts différés actifs			
Charges constatées d'avance			
Différences sur prix de remboursement à recevoir	16 150	16 737	32 887
Produits à recevoir	49 168	-812	48 356
Divers			
Total	364 249	55 814	420 063

B8 : Capitaux propres

	01/01/2023	Affectation du résultat	Résultat de l'exercice	Autre	Réserves distribuées	31/12/2023
Capitaux propres	896 177					896 177
Primes liées au capital social	0					0
Autres réserves	1 268 860	685 181			-660 000	1 294 041
Report à nouveau	0					0
Résultat de l'exercice	685 181	-685,181	813 088			813 088
Total général I + II + III	2 850 218	0	813 088	0	-660 000	3 003 306

Annexes du bilan

31 décembre 2023

B9 : Composition de l'actionnariat

Sociétés	Nombre d'actions	Valeurs	Droit de vote
Chubb European Holdings Limited	896 087	896 087	100 %
Chubb EU Holdings Limited	0	0	— %
Total	896 087	896 087	100 %

Valeur nominale de l'action : 1 euro

B10 : Réserves

	01/01/23	Variations	31/12/23
Provisions pour litiges	29 274	-28 890	384
Provisions pour investissement			
Provisions pour engagements IFC			
Total	29 274	-28 890	384

B11 : Etat des échéances des dettes

Dettes	Part à moins d'un an	Part de 1 à 5 ans	Part à plus de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	48 310	0	0	48 310
Dettes nées d'opérations de réassurance	712 108	37 133	1 857	751 098
Dettes envers les établissements de crédit	89 999			89 999
Emprunts, dépôts et cautionnements	0			
Dépôts espèces reçus des cessionnaires	0			
Fonds de participation	0			
Personnel	81 101			81 101
Etat, organismes sociaux	144 254			144 254
Créditeurs divers	947 635			947 635
Filiales	0			
Produits constatés d'avance	0			
Amortissement des différences sur prix de remboursement	0			
Total	2 023 407	37 133	1 857	2 062 397

B12 : Comptes de régularisation

	01/01/23	Variations	31/12/23
Amortissement des différences de prix de	38 941	-8 398	30 543
Comptes d'attente et comptes à régulariser			
Total	38 941	-8 398	30 543

Annexes du bilan

31 décembre 2023

B13 : Analyse des provisions techniques non-vie

	2023			2022		
	Brut	Cessions	Net	Brut	Cessions	Net
Provisions pour primes émises non acquises	2 548 720	962 531	1 586 189	2 297 935	858 411	1 439 524
Provisions pour risques en cours						
Provisions pour sinistres	9 451 371	5 295 574	4 155 797	8 831 930	4 695 560	4 136 370
Prévisions d'appel						
Autres provisions techniques	74 781	61 190	13 591	87 276	71 976	15 300
Réserve d'égalisation	64 037	0	64 037	64 249	0	64 249
Total général	12 138 909	6 319 295	5 819 614	11 281 390	5 625 947	5 655 443

Conformément à l'article R 343-7.4° du Code des assurances, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimée des capitaux et charges, internes et externes, nécessaires au règlement de l'ensemble des sinistres survenus et non encore réglés, y compris le capital constitutif des rentes.

Elles sont estimées de manière suffisamment prudente pour faire face à des évolutions défavorables.

Elles comprennent les provisions au cas par cas, les provisions pour sinistres inconnus, les provisions pour recours et les provisions pour frais de gestion.

Passifs subordonnés.

Il n'y a pas de dette subordonnée au bilan de la Société à la date de clôture.

Opérations avec les sociétés liées et les sociétés dans lesquelles la société a une participation

Non applicable

B14 : Actifs et passifs en devises

	Actifs en devises	dont écart de change	Passifs en devises	dont écart de change
Euro	6 725 542		6 730 322	
Dollar US	4 758 338		4 758 312	
Franc suisse	18 784		18 787	
Livre Sterling	4 914 714		4 914 880	
Autres devises	828 970		824 047	
Total	17 246 348		17 246 348	

Annexes du bilan

31 décembre 2023

B15 : Engagements hors bilan

K€	31/12/2023			31/12/2022		
	Sociétés liées	Avec lien actionnariat	Autres	Sociétés liées	Avec lien actionnariat	Autres
Engagements reçus hors réassurance						
Avals, garanties et location						
Coût des services passés sur statut commun IFC						
Fonds d'indemnités de fin de carrière						
Engagements donnés						
Avals, cautions et garanties de crédit donnés						
Indemnités de fin de carrière - retraite						
			25 478			6 581
Statut commun contribution CETR						
Autres passifs sur titres, actifs ou revenus						
			88 744			103 063
Titres reçus en garantie des cessionnaires et rétrocessionnaires						
			37 265			32 817
Valeurs livrées par les organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution						
Actifs appartenant à des fonds de pension						
Autres titres détenus pour compte de tiers						
Encours d'instruments financiers à terme						

Annexes du compte de résultat
31 décembre 2023

INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

R1 : Paiements de sinistres effectués depuis l'exercice d'accident et dans la provision pour sinistres en cours (bruts de réassurance)

Année d'inventaire	Année de survenance		
	2021	2022	2023
2021 Règlements	671 796		
Provisions	2 148 295		
Total des sinistres (S)	2 820 091		
Primes acquises (P)	5 109 953		
Pourcentage (S/P)	55,19 %		
2022 Sinistres payés	657 683	608 498	
Provisions pour sinistres	-508 036	2 623 441	
Total des sinistres (S)	149 647	3 231 939	
Primes acquises (P)	63 121	5 602 633	
Ratio de sinistralité (S/P)	237,08 %	57,69 %	
2023 Sinistres payés	373 619	642 319	680 389
Provisions pour sinistres	-541 263	-425 957	2 596 144
Total des sinistres (S)	-167 644	216 362	3 276 533
Primes acquises (P)	59 128	6 778	6 046 582
Ratio de sinistralité (S/P)	(283,53)%	3 192,12 %	54,19 %

Annexes du compte de résultat

31 décembre 2023

R2 : Produits et charges des investissements

	Dans les sociétés liées			Autres			Total		
	Produits financiers	Charges financières	Total	Produits financiers	Charges financières	Total	Produits financiers	Charges financières	Total
Produits des participations (Art. 20 décret du 29/11/83)									
Produits des investissements immobiliers									
Produits des autres investissements				283 797	178 687	105 110	283 797	178 687	105 110
Autres produits financiers (commissions, frais)				18 554	141	18 413	18 554	141	18 413
Produits financiers : total poste III 3				302 351		302 351	302 351		302 351
Charges financières : total poste III 5					178 828	178 828		178 828	178 828
Total des produits et charges des investissements				302 351	178 828	123 523	302 351	178 828	123 523

R3 : Répartition des primes brutes par zone géographique

	2023	2022
France	840 834	732 199
CEE (hors France)	1 995 283	1 807 514
Hors CEE	3 663 497	3 474 526
Total des primes brutes	6 499 614	6 014 239

R4 : Montant des commissions

	2023	2022
Commissions commerciales directes	892 376	841 775
Commissions d'acceptation	181 751	181 621
Total	1 074 127	1 023 396

R5 : Analyse des charges de personnel

	2023	2022
Salaires	310 184	285 392
Cotisations au fonds de pension	31 947	29 010
Charges sociales	60 788	54 880
Autres	28 830	38 933
Total	431 749	408 215

R6 : Personnel

Effectif moyen par catégorie	2023	2022
Non cadres	2 987	2 941
Cadres dirigeants	901	864
Total	3 888	3 805

Annexes du compte de résultat

31 décembre 2023

R7 : Frais de certification des comptes et autres services

	2023	2022
	PWC	PWC
Commissaire aux comptes		
Certification des comptes	2 119	1 710
Autres services	138	58
Total	2 257	1 768

R8 : Analyse des produits et charges non techniques

Produits non techniques	2023	2022
Gains sur cessions d'actifs		
Reprises de dépréciations sur actifs circulants		
Sortie de la réserve de capitalisation du SI		
Reprises de provisions pour litiges		
Récupération sur contrôle fiscal et URSSAF		
Autre	0	0
Total	0	0

Charges non techniques	2023	2022
Moins values de cession d'actifs		
Frais de traitement bancaire		
Dépréciation des actifs circulants		
Dotation à la réserve de capitalisation du SI		
Provisions pour litiges		
Autres charges	0	0
Contrôle fiscal et URSSAF		
Total	0	0

R9 : Analyse des produits et charges exceptionnels

Produits exceptionnels	2023	2022
Reprises de provisions pour investissements		
Autres produits exceptionnels	0	0
Total	0	0

Charges exceptionnelles	2023	2022
Amortissements exceptionnels RSI		
Autres charges exceptionnelles		
Total	0	0

R10 : Analyse des charges fiscales

	2023			2022		
	Relatif à l'exercice	Au cours des exercices antérieurs	Total	Relatif à l'exercice	Au cours des exercices antérieurs	Total
Liés aux Opérations Courantes	263 308	6 053	269 361	205 246	17 131	222 377
Liés aux produits et charges exceptionnels			0			0
Total	263 308	6 053	269 361	205 246	17 131	222 377

**Rapport du commissaire aux comptes indépendant
31 décembre 2023**

AUTRES INFORMATIONS (EN MILLIERS D'EUROS)

Les états financiers de CEG SE sont inclus, selon la méthode de l'intégration globale, dans les états financiers consolidés de CHUBB Limited (Bärengasse 32, CH-8001 Zurich, Suisse).

Chubb Limited, la société mère ultime de Chubb European Group SE (« CEG »), est la société holding de droit suisse du Groupe de sociétés Chubb. Chubb Limited et ses filiales directes et indirectes, collectivement le Groupe de sociétés Chubb (« Chubb ») constituent une organisation mondiale d'assurance et de réassurance. Au 31 décembre 2023, Chubb Limited détenait un actif total de 228,7 milliards \$ et des capitaux propres de 59,5 milliards \$. Elle est cotée à la Bourse de New York (NYSE : CB) et fait partie du S&P 500. La société possède des bureaux de direction à Zurich, New York, Londres et d'autres sites, et emploie environ 31 000 personnes dans le monde.